

## OPÉRATION «MES COMMERCES À DOMICILE»

La CCI Paris Ile-de-France met gratuitement à la disposition des villes un **kit outils «Mes commerces à domicile»** permettant de référencer sur leur site internet la liste des commerçants proposant un service de livraison

**Pré-requis :** disposer de préférence d'un compte google

### DÉMARCHES

- Faire la demande du kit auprès du conseiller commerce de votre CCI
- Intégrer les 2 bannières fournies par votre CCI
- Créer une page dédiée à l'opération Commerces à domicile sur le site internet de la ville

#### BANNIÈRE COMMERCANTS VOUS LIVREZ

Le commerçant aura accès à un google form qu'il devra compléter. Ce google form est fourni dans le kit (mettre le lien du google form sur la bannière).

A chaque nouvelle demande d'inscription, vous recevrez un mail reprenant toutes les informations nécessaires vous permettant de mettre à jour la page dédiée à l'opération.

Pour faciliter la mise en place de votre page, vous avez la possibilité d'utiliser le masque proposé gratuitement par votre CCI et fourni dans le kit.

#### BANNIÈRE TROUVER LES COMMERCANTS QUI LIVRENT

En cliquant sur cette bannière, les consommateurs seront dirigés vers la liste des magasins référencés participant à l'opération.

Proposer aux commerçants référencés l'affiche fournie par votre CCI à apposer sur leur vitrine pour leur permettre de communiquer qu'ils participent à l'opération.

### ENGAGEMENT DES PARTIES :

#### La CCI s'engage à :

- Fournir les outils précités
- Dédier un conseiller commerce à l'opération pour une assistance auprès des villes  
Communiquer sur son site internet et ses réseaux sociaux sur le dispositif et sur les villes participant à l'opération

#### La ville s'engage à :

- Dédier un collaborateur à l'opération en lui mettant à disposition les outils nécessaires (adresse gmail, accès à la page dédiée ou mise en relation avec l'administrateur de la page)
- Mettre à jour la page dédiée
- Communiquer sur le dispositif offert par la CCI

Les engagements des parties prendront fin à l'issue de la période de confinement.

**Pour toute question, contactez votre CCI**